

Que, conformément au Règlement provisoire P-3(a), les débats faisant l'objet de mon intervention soient ajournés.

**Son Honneur le Président:** Il est proposé par le sénateur Gigantès, appuyé par le sénateur Frith:

Que conformément au Règlement provisoire P-3(a), les débats soient ajournés.

Vous plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui!

**Des voix:** Oui.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non?

**Des voix:** Non.

**Son Honneur le Président:** À mon avis, les non l'emportent.

*Et deux sénateurs s'étant levés:*

#### REPORT DU VOTE

**L'honorable William J. Petten:** Conformément au paragraphe P-3(a) des dispositions provisoires du Règlement, je demande que le vote soit reporté jusqu'à 17 h 45 lors de la prochaine journée de séance.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le vote est reporté jusqu'à demain à 17 h 45.

● (1420)

#### VISITEUR DE MARQUE À LA TRIBUNE

**L'honorable Noel A. Kinsella:** Sénateurs, nous sommes aujourd'hui le 10 décembre et c'est la Journée internationale des droits de la personne. C'est le 10 décembre 1948 que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme . . .

**Le sénateur Frith:** Sénateur, je tiens à entendre ce que vous dites: prenez tout votre temps mais je me demande simplement si le sénateur soulève des questions diverses, s'explique sur un fait personnel ou . . .

**Le sénateur Kinsella:** Question de privilège. Je voudrais vous présenter un Canadien distingué qui se trouve dans la galerie.

Sénateurs, c'est ce jour de 1948 que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, mécanisme qui a été décrit par certaines personnes comme la Grande Charte internationale de toute l'humanité, une norme commune d'accomplissement, à laquelle on peut se référer pour juger la conduite des gouvernements. Sénateurs, un éminent Canadien a été l'architecte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et ce Canadien était le professeur John Humphrey qui, j'ai l'honneur de vous l'annoncer, siège aujourd'hui dans la galerie.

**Des voix:** Bravo!

#### LES TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)):** Sénateurs,

je prends la parole simplement pour vous rappeler que lorsqu'un vote est requis conformément au Règlement provisoire P-3(a), le Sénat doit poursuivre l'étude des autres affaires courantes. Je présume donc que votre Honneur va appeler le prochain point à l'ordre du jour.

#### LA LOI SUR L'APPLICATION EXTRACÔTIÈRE DES LOIS CANADIENNES

##### PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du projet de loi C-39, Loi concernant l'application aux zones extracôtières des lois fédérales et provinciales et modifiant certaines lois en conséquence.—*(L'honorable sénateur Nurgitz).*

**L'honorable Gerald R. Ottenheimer:** Sénateurs, je propose maintenant que soit faite la troisième lecture de ce projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu en troisième lecture et adopté.)

#### LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

##### PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise des débats sur la motion présentée par l'honorable sénateur Marsden, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès, pour la troisième lecture du projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur.—*(L'honorable sénateur Frith).*

**L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition):** Sénateurs, je voudrais m'exprimer sur ce point. Le sénateur Marsden, qui n'est pas ici aujourd'hui, a dû penser que je ne me déplacerais jamais pour cela.

Vous vous souviendrez que ce point traitant du projet de loi S-8, que vous trouverez dans vos pupitres, doit être compris dans le contexte des amendements à la Loi sur le droit d'auteur qui ont été proposés par le gouvernement. Ces amendements traitent en particulier de la question des droits de création qui, bien qu'existant depuis de nombreuses années, n'avaient pas été appliqués. Je parle en particulier des droits des auteurs, des peintres et des autres artistes créateurs.

Comme le démontrent les débats précédents portant sur ce projet de loi et sur ce point de l'ordre du jour, tels qu'ils figurent dans les Débats du Sénat, il ne fait aucun doute que la réforme de la Loi sur le droit d'auteur qui a été présentée par le gouvernement était attendue depuis longtemps.

Pour donner un bref résumé, le contexte est le suivant: bien que les droits des créateurs, par exemple d'un auteur, existent depuis de nombreuses années, ils ont été gravement touchés par l'avènement généralisé de la photocopie. Nous prenons maintenant pour acquis la possibilité de faire de nombreuses copies d'un document qui passe dans nos mains. En fait, pendant de nombreuses années, dans nos propres bureaux et